Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/03/2022 à 17h18
Réference de l'AR : 051-200043438-20220317-DEL_1126-DE
Affiché le 24/03/2022 - Certifié exécutoire le 24/03/2022

République Française

Département de la Marne

Arrondissement de Châlons-en-Champagne

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 17 MARS 2022

Le 17 mars 2022 à 20 h 00, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Nuisement-sur-Coole, sous la présidence de M. Julien VALENTIN, Président, en vertu de la convocation faite le 11 mars 2022.

Nombre de délégués :

- en exercice	44
- présents	38
- représentés ou ayant donné pouvoir	5
- votants	43
- ont voté pour	43
- ont voté contre	0
- se sont abstenus	0

Titulaires présents : Michel ADNET, Milène ADNET, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BREMONT, Stéphane CHARNOTET, Carole CHOSROES, Marc DEFORGE, Evelyne DRAN, Françoise DROUIN, Célia DUVAL, Hubert FERRAND, , Etienne HERISSANT, Ludovic JACOB, , Maxime JOLY, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Jean-Christophe MANGEART, William MATHIEU, , André MELLIER, Hélène MOINEAU, Victor OURY, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, Jean-Marie ROSSIGNON, Jérôme ROUSSINET, René SCHULLER, Alain SIMONET, Murielle STEPHAN, Julien VALENTIN, Pascal VANSANTBERGHE, Éric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.

Etaient représentés : Gérard ACOSTA par Milène ADNET (pouvoir), Alexandre BODIN par Frank PIERRARD (suppléant), Daniel HERBILLON par Romain HERBILLON (suppléant), Michel JACQUET par Dominique MATHIEU (suppléant), Freddy MELLET par Julien MAS (suppléant).

Absents : Anne BRAZE.

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

Le conseil nomme Maxime JOLY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 1126-2022

OBJET :

Annulation de titre REOMI sur exercice antérieur

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à la facturation du 1er semestre 2020 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI), des factures ont été émises à tort.
Le SYMSEM a adressé un nouveau tableau récapitulatif des titres à annuler pour un montant total de 187.20 €.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

DÉCIDE d'annuler les titres ci-dessous, pour un montant total de 187.20 € :

NOM / PRENOM	COMMUNE	1er SEMESTRE 2020		
		N° d'état	N° titre	Montant
CHALONS CHAMPAGNE HABITAT	COURTISOLS	25973	13141	93,60 €
CHALONS CHAMPAGNE HABITAT	COURTISOLS	38062	13624	93,60 €

DÉCIDE de refacturer M. Hervé KEISER à Courtisols pour un montant de 93.60 €.

Extrait certifié conforme,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES de la MOIVRE à la COOLE

JULIEN VALENTIN
2022.03.23 17:10:10 +0100
Ref:20220323_120002_1-1-O
Signature numérique
le Président

Julien VALENTIN